

## Game 20

## Autorisation parentale

Ce document doit être complété, daté et signé par un tuteur légal et est à remettre lors de l'arrivée à la LAN Party. L'entrée ne sera autorisée qu'aux mineurs ayant fourni le présent document dûment complété.

Je soussigné(e), mon fils/ma fille*, LAN Party « Game 20 » organisée par le cerc 2018 à l'amphithéâtre Richard Stiévenart de 7000 MONS (Belgique).	, né(e) le / / à cle Magellan et qui se déro	oulera d	à p u 22 a	articipe au 24 f	er à la évrie
Durant cette activité, je place mon fils/ma fille Party.	e* sous la responsabilité de	s organi	isateu	ırs de la	a LAN
Personne à contacter en cas de problème					
Nom:					
Relation avec le mineur :					
Numéro de téléphone : (Vous pouvez en indiquer plusieurs si nécessa	aire)				
	Fait à	Le	/	/	
	Signature :				
* Biffer la mention inutile					



## Game 20

## Fiche médicale confidentielle

Ce document doit être complété avec précision, daté et signé par un tuteur légal et est à remettre à l'entrée lors de l'arrivée à la LAN Party. L'entrée ne sera autorisée qu'aux mineurs ayant fourni le présent document dûment complété. En cas de problème, il sera directement transmis à une autorité médicale et peut être remis sous enveloppe fermée si le tuteur légal le souhaite.

Identité du mineur				
Nom:	Prénom :			
Date et lieu de naissance :				
Personne(s) à contacter en cas d'urgence				
Nom:	Prénom :			
Relation avec le mineur :				
Téléphone(s):				
Nom:	Prénom :			
Relation avec le mineur :				
Téléphone(s):				
Informations médicales				
Merci d'indiquer ci-dessous toute information médicale jugée importante ou utile à transmettre en cas de				
problème (traitement en cours, opération récente, régime alimentaire particulier, etc.)				
L				
J'autorise toute intervention jugée urgente par une autorité médicale. Oui / Non * Fait				
	àLe//			
	Signature :			
* Biffer la mention inutile				

Les informations contenues dans ce document sont confidentielles. Les organisateurs à qui ces informations sont confiées sont tenus de respecter la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée ainsi que la loi du 19 juillet 2006 modifiant celle du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires (notion de secret professionnel stipulée dans l'article 458 du Code pénal). Les informations communiquées ici ne peuvent donc être divulguées si ce n'est au médecin ou tout autre personnel soignant consulté.